

**COMPTE RENDU
REUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL
DE L'AADCSA
en date du 14 FEVRIER 2019**

ETAIENT PRÉSENTS :

Direction : M. BERNIER Dominique

Déléguées du personnel titulaires :

Mme CHOTARD OLIVIER Corinne
Mme CONTOUX Alexandra
Mme DIAZ Murielle
Mme LABUSSIERE Martine
Mme LAPRUGNE Josette
Mme LESPINASSE Johanna
Mme PONS Isabelle

ETAIT EXCUSEE :

Déléguée du personnel suppléante :

Mme RIFFARD Yrène

I – MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Les listes des mouvements du personnel concernant le mois de JANVIER 2019 est remise par M. BERNIER.

Au 31 janvier, nous dénombrons 462 salariés (415 en CDI et 47 en CDD).

II – CONTRATS INFÉRIEURS A 70 HEURES

La liste des contrats inférieurs à 70 heures relative à la situation au 31 janvier 2019 est remise par M. BERNIER.

III – CONSULTATION DES DELEGUES DANS LE CADRE D'UN DOSSIER D'INAPTITUDE

Il est soumis aux délégués du personnel, la situation suivante :

- Un agent à domicile sur l'antenne du Mayet de Montagne, en CDI depuis 2016, et en arrêt de travail depuis le 30/08/2017, a été déclaré inapte au travail. Son poste et les conditions de travail ont fait l'objet d'une étude par le médecin du travail le 27/11/2018. Un échange a eu lieu avec l'employeur le 02/01/2019. Le médecin lors de la visite du 11 janvier 2019 a déclaré la salariée inapte avec les commentaires suivants : «*La recherche de reclassement doit prendre en compte les restrictions et préconisations médicales suivantes : pas de port de charges de plus de 2 à 3 kg du côté gauche, pas d'élévation des bras au-dessus de l'horizontale des épaules, contre indication aux efforts sollicitant les membres supérieurs. Seul un poste de type administratif serait compatible avec l'état de santé actuel de la salariée. La salariée peut bénéficier d'une formation pour favoriser son maintien dans l'emploi dans la mesure où cette formation respecte les préconisations et restrictions médicales précisées ci-dessus.*».

Il est précisé que la salariée a été sollicitée pour informations complémentaires sur sa formation, ses expériences professionnelles et d'autre part, différentes entreprises extérieures en proximité avec son lieu de résidence ont été interrogées sur les possibilités de proposer des postes.

En interne, aucun poste ne peut lui être proposé (cf mouvements du personnel) et les retours des entreprises sollicitées sont négatifs.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le dossier est soumis aux délégués du personnel pour avis. Un avis favorable est donné avec une abstention.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

La prochaine réunion est fixée au :

JEUDI 21 MARS 2019 à 9 h 30

Moulins, le 15 février 2019